

Il est résolu que le Comité Mixte Permanent de la Planification et des Dispositions adopte la politique de vaccination suivante pour tous les participants à la 80^e Convention Générale :

1. Tous les participants, y compris les évêques, les députés, les visiteurs, les invités, les participants aux événements affiliés, les participants à la triennale du ECW, les bénévoles, le personnel et toutes autres personnes participant à la 80^e Convention Générale de 2022 devront être entièrement vaccinés contre le COVID-19, y compris les rappels recommandés, à moins qu'une exemption médicale ne soit reçue à l'avance par un médecin agréé et soumise au Bureau de la Convention Générale pour approbation par l'Officier Exécutif de la Convention Générale. La Convention Générale se conformera à toutes les directives du CDC, de l'État du Maryland ou de la ville de Baltimore en vigueur à la date du 20 juin 2022 et à toute exigence légale.
2. Toutes les personnes participant à la 80^e Convention Générale devront présenter au Bureau de la Convention Générale et aux volontaires officiels autorisés qui en feront la demande, la preuve d'une vaccination complète contre le COVID-19, y compris les rappels recommandés, ou une exemption délivrée par un médecin agréé. Le Comité fournira des directives et adoptera des politiques futures détaillant la présentation de la preuve du statut vaccinal avant la Convention Générale et sur place. En outre, le Bureau de la Convention Générale fournira des directives sur les formes acceptées de statut vaccinal pour les participants internationaux.
3. Tous les participants devront porter un masque dans tous les espaces publics et lors des réunions, quel que soit leur statut vaccinal.
4. Cette politique s'appliquera à l'entrée du Centre de Convention et à tous les événements en personne de la Convention Générale, y compris (liste non exhaustive), les réunions des Comités, les sessions législatives, les cultes, le hall d'exposition et toutes les autres zones du Centre de Convention, les hôtels et autres lieux utilisés pour tout ce qui est lié à la Convention.
5. Le Comité continuera à consulter des experts en matière de prévention contre le COVID-19 et pourra mettre à jour cette politique à l'avenir pour se conformer aux directives changeantes. L'Officier Exécutif de la Convention Générale est chargé de publier cette politique et les directives actuelles du CDC, y compris toute mise à jour des directives publiées par le CDC, à l'Église épiscopale.